AR Prefecture

005-210501078-20240129-03_2024-DE Reçu le 30/01/2024 Publié le 30/01/2024



ROUANET AVOCATS

DROIT PUBLIC

CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE A DESTINATION DES COLLECTIVITE LOCALES

2022-012

Entre:

La Commune de Puy Saint André, le Village, 05100 Puy Saint André

Représentée par son Maire en exercice, Madame Estelle ARNAUD

D'une part,

Et:

La SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 53, GRANDE RUE, 05100 Briançon

D'autre part,

I – DEFINITION DE LA MISSION

Le présent contrat a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien, afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (mail, fax, téléphone).

Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

II – MODE DE FONCTIONNEMENT

Le prestataire est joignable aux coordonnées suivantes :

53, GRANDE RUE 05100 Briançon

Tél: 04.92.51.95.66 / 06.70.89.75.28 Mail: yr@rouanet-avocats.com

AR Prefecture

005-210501078-20240129-03_2024-DE Reçu le 30/01/2024 Publié le 30/01/2024

• III – HONORAIRES

Les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 2450 €uros HT (2940 €uros TTC), payables annuellement d'avance.

• IV - DEPLACEMENTS

Dans le cadre de l'exécution de l'objet de ce contrat, la commune de Puy Saint André pourra demander à la SELARL ROUANET AVOCATS de se déplacer afin de l'assister.

Toute demande formulée dans ce cadre devra être émise dans un délai préalable raisonnable, un délai de huit jours devant être respecté dans la mesure du possible.

Les déplacements effectués dans ce cadre pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

V – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour 12 mois soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

• VII - DIVERS

Le contrat n'emporte aucune clause d'exclusivité concernant le choix d'un avocat pour la défense de la commune devant les juridictions.

La commune de Puy Saint André accepte d'être citée au titre des références et expériences dans le cas où la SELARL ROUANET AVOCATS serait candidate à un appel d'offres de prestation juridique.

Fait à Briançon, le 01/02/2024, en trois exemplaires,

